

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	139654	142623
	TOTAL DU DEPARTEMENT	101	139 654	142 623

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	14 611	14 981
02	Belfort-1	1	15 306	15 592
03	Belfort-2	1	15 712	15 981
04	Belfort-3	1	14 137	14 334
05	Châtenois-les-Forges	16	14 685	14 988
06	Delle	16	17 368	17 632
07	Giromagny	22	15 067	15 463
08	Grandvillars	33	17 037	17 405
09	Valdoie	8	15 731	16 247
TOTAL DU DEPARTEMENT		101	139 654	142 623

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 174	1 153	21
1	08	002	Angeot	360	354	6
1	07	003	Anjoutey	605	584	21
1	05	004	Argiésans	576	567	9
1	08	082	Autrechêne	287	278	9
1	07	005	Auxelles-Bas	444	432	12
1	07	006	Auxelles-Haut	290	283	7
1	05	007	Banvillars	305	293	12
1	01	008	Bavilliers	4 701	4 595	106
1	06	009	Beaucourt	5 071	5 005	66
		010	BELFORT			
1	02	010	Belfort-1	15 592	15 306	286
1	03	010	Belfort-2	15 981	15 712	269
1	04	010	Belfort-3	14 334	14 137	197
			TOTAL	45 907	45 155	752
1	05	011	Bermont	384	375	9
1	08	012	Bessoncourt	1 344	1 297	47
1	08	013	Bethonvilliers	251	240	11
1	08	014	Boron	496	489	7
1	05	015	Botans	255	243	12
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	126	124	2
1	05	017	Bourogne	1 818	1 792	26
1	08	018	Brebotte	394	384	10
1	08	019	Bretagne	304	299	5
1	05	020	Buc	264	254	10
1	05	021	Charmois	379	373	6
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2 664	2 616	48
1	07	023	Chaux	1 203	1 179	24
1	08	024	Chavanatte	138	135	3
1	08	025	Chavannes-les-Grands	347	342	5
1	05	026	Chèvremont	1 604	1 569	35
1	06	027	Courcelles	126	124	2
1	06	028	Courtelevant	384	377	7
1	01	029	Cravanche	1 975	1 928	47
1	06	030	Croix	177	175	2
1	08	031	Cunelières	345	337	8
1	01	032	Danjoutin	3 611	3 541	70
1	06	033	Delle	5 764	5 680	84
1	09	034	Denney	783	761	22
1	05	035	Dorans	822	812	10
1	08	036	Eguenigue	277	268	9
1	09	037	Éloie	989	961	28
1	01	039	Essert	3 452	3 348	104
1	07	041	Étueffont	1 436	1 394	42

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 093	2 026	67
1	06	043	Faverois	589	588	1
1	06	045	Fêche-l'Église	759	739	20
1	07	044	Felon	238	233	5
1	06	046	Florimont	460	457	3
1	08	047	Fontaine	610	597	13
1	08	048	Fontenelle	135	131	4
1	08	049	Foussemagne	926	911	15
1	08	050	Frais	247	240	7
1	08	051	Froidefontaine	469	459	10
1	07	052	Giromagny	2 988	2 908	80
1	08	053	Grandvillars	3 027	2 978	49
1	07	054	Grosagny	548	534	14
1	08	055	Grosne	333	327	6
1	06	056	Joncherey	1 443	1 427	16
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	769	751	18
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	583	569	14
1	08	059	Lacollonge	240	230	10
1	08	060	Lagrange	143	139	4
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	50	48	2
1	08	062	Larivière	284	275	9
1	06	063	Lebetain	426	416	10
1	07	065	Lepuix	1 146	1 127	19
1	06	064	Lepuix-Neuf	317	313	4
1	07	066	Leval	250	245	5
1	08	067	Menoncourt	412	395	17
1	05	068	Meroux-Moval	1 432	1 405	27
1	08	069	Méziré	1 306	1 281	25
1	06	070	Montbouton	423	414	9
1	08	071	Montreux-Château	1 196	1 174	22
1	08	072	Morvillars	1 102	1 083	19
1	08	074	Novillard	307	303	4
1	09	075	Offemont	4 197	4 109	88
1	01	076	Pérouse	1 242	1 199	43
1	08	077	Petit-Croix	305	302	3
1	07	078	Petitefontaine	193	191	2
1	07	079	Petitmagny	337	332	5
1	08	080	Phaffans	445	433	12
1	06	081	Réchésy	779	766	13
1	08	083	Recouvrance	138	138	0

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	084	Reppe	333	330	3
1	07	085	Riervescemont	92	90	2
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	224	216	8
1	09	087	Roppe	1 075	1 043	32
1	07	088	Rougegoutte	1 000	981	19
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 536	1 486	50
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	448	434	14
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	679	655	24
1	09	093	Sermamagny	958	938	20
1	05	094	Sevenans	717	695	22
1	08	095	Suarce	440	436	4
1	06	096	Thiancourt	284	276	8
1	05	097	Trévenans	1 316	1 286	30
1	05	098	Urcerey	252	249	3
1	09	099	Valdoie	5 475	5 236	239
1	08	100	Vauthiermont	214	208	6
1	08	101	Vellescot	250	244	6
1	07	102	Vescemont	726	705	21
1	09	103	Vétrigne	677	657	20
1	05	104	Vézelois	1 026	1 003	23
1	06	105	Villars-le-Sec	182	177	5
TOTAL DU DEPARTEMENT				142 623	139 654	